

Monsieur Laurent MICHEL
Directeur général de l'Energie et du Climat
Ministère de la Transition énergétique
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Affaire suivie par :
Vivien BUCCIERO
01 46 54 74 07
vivien.bucciero@cea.fr

Fontenay-aux-Roses, le 20 janvier 2023

Objet : PNGMDR 2022-2026 – Remise de l'étude relative à l'article 10 de l'arrêté du 9 décembre 2022 pris pour application du décret n°2022-1547 du 9 décembre 2022

N/Réf : DSSN DIR 2023-0021

Monsieur le Directeur général,

L'arrêté du 9 décembre 2022, pris pour application du décret n° 2022-1547 du 9 décembre 2022 établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, dispose :

« Pour l'application des articles D. 542-80 et D. 542-81 du code de l'environnement et de l'action nommée ENT. 3 du PNGMDR, les producteurs de combustibles usés et Orano transmettent au ministre chargé de l'énergie, avant le 31 décembre 2022, la liste des combustibles usés susceptibles d'être éligibles à un entreposage à sec, ainsi que les conditions associées à un tel entreposage s'agissant notamment de la durée d'entreposage considérée, de la puissance thermique, ainsi que des volumes associés. »

En conséquence, vous trouverez en annexe du présent courrier les éléments répondant à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.


Pascal Yvon
Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire

Annexe : PNGMDR 2022-2026 – Action ENT.3 – Eléments de réponse à l'article 10 de l'arrêté PNGMDR du 9 décembre 2022

Copie :
– ASN

Éléments de réponse à l'action ENT.3 du PNGMDR 2022-2026

L'entreposage à sec constitue pour le CEA la solution de référence pour l'entreposage de ses combustibles non directement retraitables dans l'attente de leur envoi vers un exutoire dédié lorsqu'il sera en service, même si certains de ces combustibles sont encore actuellement en entreposage en piscine ou réacteurs. A ce titre, l'installation CASCAD située sur le centre de Cadarache assure déjà l'entreposage d'un grand nombre de combustibles usés du CEA.

La durée d'entreposage à sec de ces combustibles dépendra, à la fois, de la date de mise en service de leur solution de gestion définitive envisagée (La Hague et/ou CIGEO) et de la chronique d'accueil associée.

Aussi et même si elle n'est pas programmée à ce stade, la construction d'une nouvelle installation d'entreposage à sec qui viendrait s'ajouter, et se substituer à terme, à CASCAD est envisagée.

Le volume global de combustibles usés civils conteneurisés du CEA, tel que déclaré dans le cadre de l'inventaire de réserve de CIGEO, est de 71 m³. A la date de 01/01/2023, la puissance thermique dégagée par l'ensemble de cet inventaire est inférieure à 140 kW.

Copies externes par voie électronique :

DGEC Guillaume BOUYT, Thibault MANNEVILLE, Sylvie CHATY, Mohamed BOUFLIJA

ASN Igor SGUARIO, Olivier LAREYNIE, Alexandre BAUDUIN